



**ARRETE DE RESTRICTION DE CIRCULATION  
POUR INTERVENTION DE LA SOCIETE EUROVIA  
HAMEAU DE BERTHEM**

Le Maire de la commune de Zutkerque,

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu le Code de la Route,*

*Vu le Code de la Voirie Routière,*

*Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,*

*Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 - première partie - généralités) approuvée par arrêté interministériel du 7 juin 1997,*

*Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 - huitième partie - signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992,*

*Vu la circulaire Ministérielle (Intérieure) n° 86.230 du 17 Juillet 1986 sur la répartition des pouvoirs de police en matière de circulation routière, notamment le paragraphe I 1.3 relatif à la police de circulation à l'intérieur des agglomérations,*

*Vu l'avis de la MDADT du Calais au 5 rue Berthois CS 30250 62105 Calais Cedex*

*Vu la demande par la société EUROVIA, Madame HUCHON Céline, conducteur de travaux, au 720 rue Louis Bréguet-BP 397 62100 Calais, en date du 25 octobre 2022,*

*Considérant la nécessité de prendre des mesures pour permettre le bon déroulement des travaux de la société Eurovia Hameau de Berthem sur le territoire de Zutkerque et assurer la sécurité.*

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup> :** Une restriction de circulation sera apposée Hameau de Berthem (RD 943) du n° 339 à l'intersection rue des Couples / rue des Bocquets en évolution avec les travaux du 24 novembre 2022 au 9 décembre 2022.

**Article 2 :** Cette restriction de circulation consistera en :

- Une circulation alternée par feux,
- Une limitation de vitesse 30 km/h
- Un stationnement interdit dans la zone de chantier.

**Article 3 :** La signalisation des chantiers sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 - huitième partie - signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992. Elle sera apposée et entretenue aux frais et dépens du demandeur.

**Article 4 :** Monsieur Le Maire, le demandeur, la Gendarmerie Nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié.

**Article 5 :** Le centre de secours d'Audruicq sera destinataire d'une copie du présent arrêté.

Acte rendu exécutoire

Après publication ou notification

Le .....

La Première Adjointe au Maire,

Evelyne CARON



Fait à Zutkerque, le 26 octobre 2022

La Première Adjointe au Maire

Evelyne CARON

